



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Absents : 5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020 à 19H00

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE HUIT JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 2 juillet 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes ANTUNES Philippe, ANTUNS Vincent, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mmes. BRINDELLE Sébastien, HEURTAUT Vincent, MOUSSEAU Lauriane, PINARD Emmanuel, SEGURA Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Madame Christine HARDUIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du mercredi 10 juin 2020.

Délibération n°2020/29 – Adoption du compte de gestion M14 – Exercice 2019

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par le receveur en poste à Meaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n°2020/30 – Compte administratif M14 – Exercice 2019

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que Madame Olivia FERREIRA, 3^{ème} Adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Frédéric HERVIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Olivia FERREIRA pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 131 951,43	785 704,87 €
Reste à réaliser	0,00 €	21 447,23 €
Dépenses (023)	0,00 €	0,00 €
Solde négatif reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 131 951,43 €	807 152,10 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 147 167,70 €	333 689,99 €
Report 002	361 624,42 €	0,00 €
Report 001	0,00 €	32 109,78
Reste à réaliser	0,00 €	200 376,05 €
TOTAL DES RECETTES	1 508 792,12 €	566 175,82 €

Pour la section de fonctionnement, il y a eu un excédent de 376 840,69 €.

Pour la section d'investissement, il y a un déficit de 419 905,10 € et il y aura un Reste à Réaliser (Dépenses) de 21 447,23 € ainsi qu'un Reste à Réaliser (Recettes) de 200 376,05 € a reporté sur le budget 2020.

Délibération n°2020/31 – Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2019

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif de l'année 2019,

VU le compte de gestion de l'année 2019,

CONSIDÉRANT conformité des deux documents précités,

APRÈS avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 376 840,69 euros et un déficit de fonctionnement de 0,00 euro,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	15 216,27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	361 624,42 €
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	376 840,69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-419 905,10 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 21 447,23 €
<u>Besoin de financement = F = D + E</u>	-441 352,33 €
AFFECTATION = C	376 840,69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H report en fonctionnement R 002 (2)	376 840,69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Délibération n°2020/32 – Budget primitif M14 – Exercice 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et suivants du code général des collectivités relatifs au vote du budget primitif,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l’exercice 2020 du budget principal, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, A l’unanimité des membres présents, **ADOpte** le budget primitif 2020, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 354 800,00 €	578 352,00 €
Recettes	1 354 800,00 €	578 352,00 €

Selon le calcul suivant :

Section investissement

DÉPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Dépenses imprévues : 2 000,00 €	
Déficit 2019 : 441 352,00 €	
Immobilisation incorporelles (Etudes) : 11 000,00 €	Autres recettes (Subventions, dotations, FCTVA, ...) : 397 000,00 €
Immobilisations corporelles : 39 000,00 €	Virement de la section fonct. : 181 352,00 €
Immobilisations en cours : 12 000,00 €	
Remboursement Emprunts : 73 000,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES : 578 352,00 €	TOTAL DES RECETTES : 578 352,00 €

Section fonctionnement

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Virement à la section investissement : 181 352,00 €	Excédent : 376 800,00 €
Dépenses imprévues : 2 448,00 €	
Autres dépenses : 1 171 000,00 €	Autres recettes : 978 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES : 1 354 800,00 €	TOTAL DES RECETTES : 1 354 800,00 €

Délibération n°2020/33 – Adoption du compte de gestion M49 – Exercice 2019

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2,

CONSIDÉRANT que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2019 a été réalisé par le receveur en poste à Meaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, A l’unanimité des membres présents, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l’exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n°2020/34 – Compte administratif M49 – Exercice 2019

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif de l’exercice 2019,

CONSIDÉRANT les conditions d’exécutions du budget de l’exercice 2019,

CONSIDÉRANT que Madame Olivia FERREIRA, 3^{ème} Adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Frédéric HERVIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Olivia FERREIRA pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, A l’unanimité des membres présents, **ADOpte** le compte administratif de l’exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	93 206,71 €	5 568,97 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses (023)	0,00 €	0,00 €
Solde négatif reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	93 206,71 €	5 568,97 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	48 998,78 €	9 151,00 €
Report 002	39 218,59 €	0,00 €
Report 001	0,00 €	30 484,45 €
TOTAL DES RECETTES	88 217,37 €	39 635,45 €

Délibération n°2020/35 – Affectation du résultat Eau et Assainissement – Exercice 2019

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif de l'année 2019,

VU le compte de gestion de l'année 2019,

CONSIDÉRANT conformité des deux documents précités,

APRÈS avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat Eau et Assainissement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 4 989,34 euros,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'affecter le résultat Eau et Assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
<i>A Résultat de l'exercice</i> <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	-44 207,93 €
<i>B Résultats antérieurs reportés</i> <i>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	39 218,59 €
<i>C/ Résultat à affecter</i> <i>= A + B (hors restes à réaliser)</i> <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	- 4 989,34 €
<i>D Solde d'exécution d'investissement N-1</i> <i>(précédé de + ou -)</i> <i>D 001 (besoin de financement)</i> <i>R 001 (excédent de financement)</i>	30 484,45 €
<i>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</i> <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	0,00 €
<i>Besoin de financement = F = D + E</i>	30 484,45 €
AFFECTATION = C	-4 989,34 €
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
4) H report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-4 989,34 €

Délibération n°2020/36 – Budget annexe Eau et Assainissement : Dissolution et reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le budget principal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant création du budget annexe pour le service de l'eau et l'assainissement, à effet du 10 avril 2019,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66,

VU la délibération n°CC19090612 du 20 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux modifiant ses statuts,

VU la délibération n°CC19110506 du 8 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux créant le budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°CC19110505 du 8 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux créant le budget annexe du service de l'eau potable,

VU l'approbation du Compte de Gestion 2019 et le vote du Compte administratif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juillet 2020,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le budget annexe eau et assainissement de la commune,

CONSIDÉRANT les résultats de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement :

- Un excédent d'investissement de 34 066,48 euros
- Un résultat d'exploitation déficitaire de 4 989,34 euros

CONSIDÉRANT que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments de l'actif et du passif du budget eau et assainissement dans le budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre les résultats du Compte administratif 2019 du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal 2020 de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recette d'investissement de 34 066,48 euros
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », dépense de fonctionnement de 4 989,34 euros

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de procéder à la dissolution du budget annexe eau et assainissement après l'arrêt des comptes 2019, l'approbation du Compte de Gestion du comptable et du Compte administratif 2019 de l'ordonnateur, avec effet au 31 décembre 2019,

DÉCIDE de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau et assainissement (M49) dans le budget principal (M14) de la commune,

DÉCIDE de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe eau et assainissement (M49) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal, comme suit :

- Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recette d'investissement de 34 066,48 euros
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », dépense de fonctionnement de 4 989,34 euros

Et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement ».

Délibération n°2020/37 – Budget principal : Budget supplémentaire 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68,

VU le vote du budget primitif 2020 par le Conseil Municipal lors de sa séance du mercredi 8 juillet 2020,

VU l'approbation du Compte de Gestion 2019 et le vote du Compte administratif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du mercredi 8 juillet 2020,

VU l'affectation du résultat d'exploitation 2019 décidée par le Conseil Municipal lors de sa séance du mercredi 8 juillet 2020,

VU la délibération portant dissolution du budget annexe Eau et Assainissement à effet du 31 décembre 2019 et reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le Budget Principal, prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du mercredi 8 juillet 2020,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT les inscriptions budgétaires au titre du Budget supplémentaire 2020,

CONSIDÉRANT que le Budget Supplémentaire permet :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2019 en investissement et en fonctionnement du budget principal, ainsi que du budget annexe dissout eau et assainissement,
- De constater les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement et en recettes de d'investissement,
- De transférer les résultats du budget annexe dissout eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- D'ajuster certaines dépenses et recettes du Budget primitif susvisé,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **VOTE** par chapitre, le budget supplémentaire 2020 du Budget principal, ci-joint, équilibré par section, en dépenses et en recettes à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Investissement	34 066,48 euros	34 066,48 euros
Fonctionnement	4 989,34 euros	4 989,34 euros

Délibération n°2020/38 – Transfert des résultats du Compte administratif 2019 du Budget annexe eau et assainissement dissout au Budget annexe eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68,

VU la délibération n°CC19090612 du 20 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux modifiant ses statuts,

VU la délibération n°CC19110506 du 8 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux créant le budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°CC19110505 du 8 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux créant le budget annexe du service de l'eau potable,

VU la délibération portant dissolution du budget annexe Eau et Assainissement à effet du 31 décembre 2019, et reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le Budget Principal, prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du mercredi 8 juillet 2020,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT les résultats de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement dissout :

- Un excédent d'investissement de 34 066,48 euros
- Un résultat d'exploitation déficitaire de 4 989,34 Euros

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, il est admis par la législation que les résultats budgétaires du Budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

CONSIDÉRANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du Budget annexe sus considérés, repris au Budget principal, au Budget annexe eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

PROCÈDE sur le Budget principal aux écritures comptables nécessaires au transfert :

- Compte 1068 - dépense d'investissement : 34 066,48 Euros,
- Compte 778 - recette de fonctionnement : 4 989,34 Euros.
-

Et PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2020/39 – Procès-verbal de mise à disposition de l'actif entre la commune d'Isles-lès-Villenoy et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux suite au transfert de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17 du CGCT ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT ;

VU les statuts de la Communauté ;

VU les compétences de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Communauté exerce la compétence eau potable / assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la convention « Procès-verbal de mise à disposition de l'actif entre la commune d'Isles-lès-Villenoy et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux suite au transfert de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement.

Délibération n°2020/40 – Décision modificative n°1 (Budget communal) – Exercice 2020 – Transfert de compétence du budget Eau et Assainissement vers la CAPM

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOpte les mouvements de crédits comme suit :**

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense de Fonctionnement		
D 002 : Déficit antérieur reporté Fonc.		4 989,34 euros
Total D 002 : Déficit antérieur reporté Fonc.		4 989,34 euros
Recette de Fonctionnement		
R 778 : Autres produits exceptionnels		4 989,34 euros
Total R 77 : Produits exceptionnels		4 989,34 euros
Dépense d'Investissement		
D 1068 : Excédents de fonctionnement		34 066,48 euros
Total D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		34 066,48 euros
Recette d'Investissement		
R 001 : Sole d'exécution d'inv. reporté		34 066,48 euros
Total R 001 : Sole d'exécution d'inv. reporté		34 066,48 euros

Délibération n°2020/41 – Taux d'imposition 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 de janvier 1980, portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des trois taxes directes locales,

VU le budget primitif 2020 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 1 354 800,00 euros et pour l'investissement à 578 352,00 euros sans avoir recours à l'augmentation des impôts,

VU la création d'un impôt taxe foncière bâti de la CAPM,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2019 et 2020, Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter les taux de ces deux taxes. Ces taux resteront donc inchangés comme suit :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 %	20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,15 %	58,15 %

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, soit :

- Taxe foncière bâties : 20 %
- Taxe foncière non bâties : 58,15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi finances.

Et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°2020/42 – Délibération portant désignation des représentants de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) auprès de l'aérodrome Meaux-Esbly au sein du collège « Collectivités Territoriales »

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut élire au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) auprès de l'aérodrome Meaux-Esbly un représentant titulaire et un suppléant :

Représentants titulaires :

- M. HERVIER

Représentants suppléants :

- M. RENIER

Délibération n°2020/43 – Délibération portant désignation des membres des Commissions Municipales et Syndicales (Abrogation et remplacement de la délibération prise par le conseil municipal du 10 juin 2020)

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire Indique au Conseil Municipal qu'en vertu de L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le Conseil Municipal procède à la formation des diverses commissions et en établit la liste comme suit :

- **Finances et personnel** : M. HERVIER, Mme PASDELOUP, Mme FERREIRA, M. HEURTAUT
- **Délégation de service public** : M. HERVIER, Mme PASDELOUP, M. RENIER, Mme FERREIRA, Mme MATHIOT, M. BRINDELLE, M. PINARD
- **Affaires scolaires, enfance, seniors** : Mme PASDELOUP, M. HEURTAUT, Mme HARDUIN
- **Communication** : Mme PASDELOUP, Mme FERREIRA, Mme MATHIOT, Mme LALMI, Mme MOUSSEAU, Mme HARDUIN
- **Développement durable** : Mme PASDELOUP, Mme LALMI
- **Loisirs, animation, culture, sport et vie sociale** : M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, Mme MATHIOT, M. BRINDELLE, M. GRENTE, M. HEURTAUT, M. PINARD, M. Vincent ANTUNES
- **Voirie, travaux, urbanisme et environnement** : M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, M. BRINDELLE, Mme SEGURA, M. PINARD
- **Déchets (CAPM)** : M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, M. GRENTE

- **Contrôle des listes électorales** : Mme FERREIRA, Mme LALMI, M. PINARD
- **CCID** : Mme PASDELOUP, M. RENIER, Mme FERREIRA, M. ANTUNES, M. GRENTE, M. PINARD, Mme SEGURA, Mme MATHIOT, Mme HARDUIN, Mme LALMI, Mme MOUSSEAU, M. BRINDELLE, M. HEURTAUT, Mme ANTUNES, Mme ESSLINGER, M. CHEVALIER, M. CHIBOUST, M. CREPAIN, Mme GROSJEAN, Mme LACLAUTRE, M. MISEROTTI, M. MORA, Mme CIBLAT, M. SONNEVILLE (liste jointe à la présente délibération)
- **SDESM** : M. BRINDELLE, M. HEURTAUT
- **SMAEP** : M. BRINDELLE, Mme SEGURA, M. HEURTAUT
- **SMITT** : M. GRENTE, M. PINARD
- **Tirage Jury criminel** : M. GRENTE, M. PINARD
- **Commission de Suivi de site Terzeo (CSS)** : M. HERVIER, Mme LALMI
- **Conseil communautaire** : M. HERVIER
- **Finances CAPM** : M. HERVIER, Mme FERREIRA
- **CNAS** : Mme PASDELOUP, Mme CORMERAIS

Délibération n°2020/44 – Création d’un emploi permanent

Le conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d’Adjoint Technique en raison de l’augmentation des effectifs enfants au sein de la restauration scolaire,

CONSIDERANT le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, A l’unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

Article 1 :

La création d’un emploi permanent d’Adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 8 juillet 2020.

Article 3 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l’article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l’exercice des fonctions d’agent de restauration et de ménage.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2020/45 – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d’emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

CONSIDÉRANT qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT qu’un poste d’Adjoint technique en catégorie C doit être créé pour permettre la nomination d’un agent,

CONSIDÉRANT que les missions de la fiche de poste de l’agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d’emplois des Adjoints techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) suite au changement de dénomination de certains grades de la catégorie C,

Après en avoir délibéré, A l’unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d’adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d’un emploi d’Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,

DÉCIDE d’adopter le tableau suivant :

Cadres ou Emplois	Catégories	Postes créés	Postes pourvus	Nombre d’emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2 postes à 35h
Adjoint administratif	C	2	2	2 postes à 35h
TOTAL		5	2	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2 postes à 35h
Adjoint technique	C	5	4	5 postes à 35h
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1 poste à 20h
TOTAL		9	7	
Filière animation				
Adjoint d’animation	C	7	7	7 postes à 35h
TOTAL		7	7	
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1 poste à 35h

Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4 postes à 35h
TOTAL		5	5	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine à TNC	C	1	1	1 poste à 20h
TOTAL		1	1	

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h02

